



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-230**

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-12-01-00001 - Décision n°2023-197 du 1er décembre 2023, portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, détenue par le GIE de l'IRM du Bergeracois, sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac, au profit de la SAS Imagerie médicale du Bergeracois (24) (3 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2023-11-16-00001 - Arrêté n°2023DD6402du16 11 2023 RU de CLINIQUE D AMADE (2 pages) Page 7

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2023-11-29-00004 - Subdélégation de signature d'OS Agent CPCM DREAL NA+Annexe 1-01122023 (5 pages) Page 10

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2023-11-30-00007 - Arrêté du collège électoral des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (1 page) Page 16

R75-2023-11-30-00008 - Arrêté du collège électoral des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges (1 page) Page 18

R75-2023-11-30-00009 - Arrêté du collège électoral des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Poitiers (1 page) Page 20

R75-2023-11-30-00004 - Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (1 page) Page 22

R75-2023-11-30-00005 - Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges (1 page) Page 24

R75-2023-11-30-00006 - Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Poitiers (1 page) Page 26

R75-2023-11-30-00001 - Arrêté liste électorale des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (1 page) Page 28

R75-2023-11-30-00002 - Arrêté liste électorale des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges (1 page) Page 30

R75-2023-11-30-00003 - Arrêté liste électorale des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Poitiers (1 page) Page 32

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-12-01-00001

Décision n°2023-197 du 1er décembre 2023, portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, détenue par le GIE de l'IRM du Bergeracois, sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac, au profit de la SAS Imagerie médicale du Bergeracois (24)

Décision n° 2023-197

*portant confirmation suite à cession de l'autorisation
d'installer un appareil d'imagerie par résonance
magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,
détenue par le GIE de l'IRM du Bergeracois,
sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac*

au profit de la SAS Imagerie médicale du Bergeracois (24)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment à son article 3-IV,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 26 octobre 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 26 octobre 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2023-204),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 octobre 2019, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, et refus de remplacement de l'appareil implanté sur ce site, délivrée au GIE de l'IRM Bergeracois,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 décembre 2021, portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, de marque PHILIPS Modèle Ingenia, implanté sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL Imagerie Médicale du Bergeracois en date du 31 décembre 2021, actant la modification du statut de cette société, devenant la société par actions simplifiée (SAS) « Imagerie médicale du Bergeracois IEC » (IMB IEC),

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIE IRM du Bergeracois en date du 16 décembre 2022,

VU la demande présentée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie Médicale du Bergeracois (IMB IEC), représentée par la Holding France Imageries, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac, autorisation détenue par le groupement d'intérêt économique (GIE) de l'IRM du Bergeracois,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT que le GIE de l'IRM du Bergeracois a été constitué en 2002, et qu'il se composait du centre hospitalier Samuel Pozzi et de la SELARL Imagerie Médicale du Bergeracois, devenue par la suite la SAS Imagerie médicale du Bergeracois IEC (IMB IEC),

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 16 décembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire du GIE de l'IRM du Bergeracois :

- a approuvé le protocole d'accord daté du 16 décembre 2022, sur les modalités de participation des radiologues de la SELARL Bergerac Imagerie Médicale (BIM) à la permanence des soins du territoire du Bergeracois, et sur les modalités de sortie du centre hospitalier Samuel Pozzi du GIE de l'IRM du Bergeracois,
- conformément au protocole d'accord précité, a agréé la cession par le centre hospitalier Samuel Pozzi de 49 parts du GIE, sur les 50 parts dont il est titulaire, au profit de la SAS Imagerie Médicale du Bergeracois (IMB-IEC), et d'1 part au profit de la SELARL Bergerac Imagerie Médicale (BIM),

CONSIDERANT que la SAS Imagerie Médicale du Bergeracois, détenant désormais une partie majoritaire des parts du GIE de l'IRM du Bergeracois, demande dès lors la confirmation à son profit de l'autorisation détenue par le GIE, d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac,

CONSIDERANT que la SAS Imagerie Médicale du Bergeracois détient déjà une autorisation d'exploiter un scanographe sur le site de la clinique Pasteur,

CONSIDERANT que la confirmation suite à cession de l'autorisation d'installer une IRM permettra ainsi à terme de consolider sur une seule entité juridique l'ensemble des autorisations d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, concernant les autorisations d'équipements d'imagerie en coupes à des fins de radiologie diagnostique,

CONSIDERANT qu'elle est conforme aux dispositions du schéma régional de santé, notamment aux objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) relatifs aux équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique, qui mentionnent que dans chaque territoire de santé, les schémas cibles prévoient une seule implantation (donc un seul titulaire juridique) par site géographique,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement mises en place pour l'exploitation de l'autorisation précédemment détenue par le GIE de l'IRM du Bergeracois,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, initialement détenue par le groupement d'intérêt économique (GIE) de l'IRM du Bergeracois, est confirmée suite à cession au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie Médicale du Bergeracois, 18 avenue Calmette, 24100 Bergerac.

N° FINESS EJ : 24 001 422 5

N° FINESS ET : 24 001 713 7

ARTICLE 2 – La confirmation d'autorisation suite à cession est effective à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 4 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2023

01 DEC. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-16-00001

Arrêté n°2023DD6402du16 11 2023 RU de
CLINIQUE D AMADE

**Arrêté n°2023/DD64/02 modifiant l'arrêté
n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
CLINIQUE D'AMADE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26/10/2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2023-204) ;

Vu l'arrêté n°2022/DD64/01 du 26/12/2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la **CLINIQUE D'AMADE** ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de la **CLINIQUE D'AMADE** ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 05/01/2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un poste vacant au sein de la CDU de **CLINIQUE D'AMADE** ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 26/12/2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la **CLINIQUE D'AMADE**, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
DEVERT Florence Conseil National Des Associations Familiales Laïque	IRATCHET Bernadette UNAFAM
Titulaire	Suppléant
SIEGE VACANT	SIEGE VACANT

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 26/12/2022

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées- Atlantiques

Fait à PAU, le 16/11/2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

 La Directrice de la délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques

Marie-Isabelle BLANZACO

La Directrice adjointe,



Morgane GUILLEMOT

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-11-29-00004

Subdélégation de signature d'OS Agent CPCM
DREAL NA+Annexe 1-01122023



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

Décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2023 portant nomination de M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, chargé des fonctions de directeur délégué ;

VU l'arrêté du 17 août 2023 portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à M. David GOUTX ;

VU l'arrêté du 31 août 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GOUTX, chargé par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFIP de Haute-Vienne.

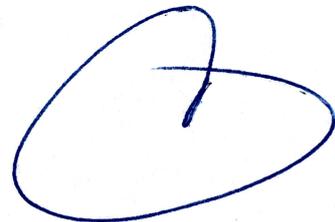
ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 05 septembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le 29 novembre 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par
intérim de la région
Nouvelle-Aquitaine



DAVID GOUTX

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

1°) Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA , de la DIRM.

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants :

104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes.
Isabelle PORCHERON	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	Certification des services faits
Marie-Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Amandine DOFUNDO	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAl).
Sylvie BERGALONNE (*) Diminga DIATTA (*) Enguerrand POUPINEAU (*) Deborah FONTANIER Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC1-2 Responsable d'unité UC3 Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges)	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des SF
Liberate NAHIMANA Florence BUREAU Marie CAILLIAU Rozenn COZIC Valérie ESTEVES Emilie GERBAUD Stéphanie KHOOM Cédric LECONTE Corinne MARIAUD Sylvie MARTIN Carol NIVOT Adrienne PATUREAU Pascal PIRABEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits (SF).

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

2°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :

104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780

Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers, RMC, RNF	
Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	
Marie-laure PASQUET	Assistante, chargée de prestations comptables, RNF	
Stéphane GILLY	Chargé de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT Amandine DOFUNDO	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges) Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	
Christelle BENETAUX Jean-François DUPORT Dominique FUCHS Karine JOALLAND Lucie TEILLET Christelle MAZET Julie MASBOU	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sandra PELAUDEIX Franck LABONNE-POTIERIS	Référente actions sociales, chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des immobilisations
Véronique DEPUICHAFFRAY Sabine CALVO-SANCHEZ	Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus DT

3°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués
104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 382, 723, 764, 765, 780.

Agent	fonction	Actes
Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes
Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	Certification des services faits
Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAl)
Véronique DEPUYCHAF-FRAY	Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF et RMC	
Florence CIRBEAU Catherine DORION Joëlle JOUFFRET Sandrine PINEAU Julie MASBOU Jean-Christophe GROUSSET Christelle MAZET Sabrina AUBASPEYRAS Thomas GUY (dès le 01/11/23)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sabine CALVO-SANCHEZ Marie-Claude GENEVRIERE Franck LABONNE-POTIERIS Sandra PELAUDEIX Julien RICQ	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Référente actions sociales, chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Marie-Laure PASQUET Stéphane GILLY	Assistante - chargée de prestations comptables RNF Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00007

Arrêté du collège électoral des élections des
représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Bordeaux



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L.822-1, R.822-2, R.822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : le corps électoral comprend un seul collège électoral réunissant tous les étudiants du ressort du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 2 : sept membres titulaires et sept membres suppléants sont élus dans le collège électoral défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : sont électeurs et éligibles les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du Crous de Bordeaux-Aquitaine répondant aux conditions suivantes :

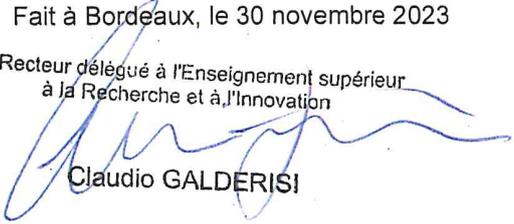
- « 1° Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui soit se sont acquittés, soit sont exonérés du versement de la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'éducation;
- « 2° Les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat;
- « 3° Les étudiants en formation initiale ne relevant pas des deux alinéas précédents inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D.6113-19 du Code du travail.

Article 4 : sont autorisés à voter les électeurs inscrits sur les listes électorales conformément aux dispositions de l'article 11-II du décret n° 2021-457 susvisé.

Article 5 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00008

Arrêté du collège électoral des élections des
représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Limoges



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L.822-1, R.822-2, R.822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : le corps électoral comprend un seul collège électoral réunissant tous les étudiants du ressort du Crous de Limoges.

Article 2 : sept membres titulaires et sept membres suppléants sont élus dans le collège électoral défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : sont électeurs et éligibles les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du Crous de Limoges répondant aux conditions suivantes :

« 1° Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui soit se sont acquittés, soit sont exonérés du versement de la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'éducation ;

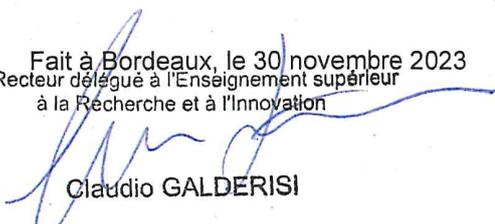
« 2° Les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat ;

« 3° Les étudiants en formation initiale ne relevant pas des deux alinéas précédents inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D.6113-19 du Code du travail.

Article 4 : sont autorisés à voter les électeurs inscrits sur les listes électorales conformément aux dispositions de l'article 11-II du décret n° 2021-457 susvisé.

Article 5 : le directeur général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00009

Arrêté du collège électoral des élections des
représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Poitiers



LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L.822-1, R.822-2, R.822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : le corps électoral comprend un seul collège électoral réunissant tous les étudiants du ressort du Crous de Poitiers.

Article 2 : sept membres titulaires et sept membres suppléants sont élus dans le collège électoral défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : sont électeurs et éligibles les étudiants ou élèves en formation initiale du ressort du Crous de Poitiers répondant aux conditions suivantes :

« 1° Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui soit se sont acquittés, soit sont exonérés du versement de la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'éducation;

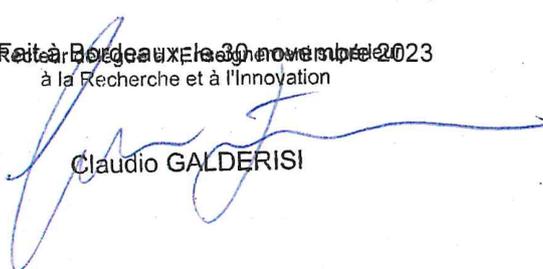
« 2° Les étudiants et les élèves inscrits dans une classe d'un établissement du second degré dans laquelle est dispensé un enseignement post baccalauréat;

« 3° Les étudiants en formation initiale ne relevant pas des deux alinéas précédents inscrits dans une formation conduisant à une certification professionnelle inscrite aux niveaux 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles défini à l'article D.6113-19 du Code du travail.

Article 4 : sont autorisés à voter les électeurs inscrits sur les listes électorales conformément aux dispositions de l'article 11-II du décret n° 2021-457 susvisé.

Article 5 : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Le Recteur de Bordeaux le 30 novembre 2023
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00004

Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections
des représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Bordeaux



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : les électeurs expriment leur suffrage uniquement par vote électronique par internet.

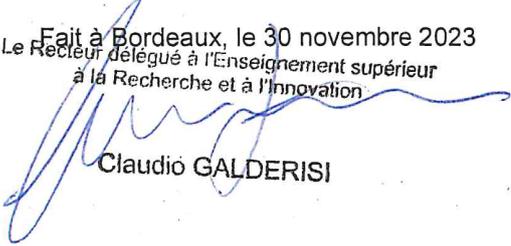
Article 2 : en application de l'article 15 du décret n° 2021-457 susvisé, huit postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et sont répartis ainsi selon les horaires d'ouverture des accueils de site :

- deux postes à l'accueil des services centraux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel à Bordeaux, de 8h30 à 16h30;
- un poste à l'accueil de la résidence de Budos, 17 rue de Budos à Bordeaux, de 8h00 à 18h00;
- deux postes au Village 1, avenue de Callegno, campus de Talence de 8h00 à 18h00;
- un poste au village 2, 7 avenue de Pey Berland à Pessac, de 8h00 à 18h00;
- un poste à l'accueil de la résidence René Maran, 5 Allée Maine Biran à Pessac, de 8h00 à 18h00;
- un poste au Clous de Pau, 7 rue Saint John Perse à Pau, de 8h30 à 17h30.

Article 3 : en application de l'article 17 du décret n° 2021-457 susvisé, une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.65.33 durant tout le scrutin de 9h00 à 17h00 du 6 au 8 février 2024.

Article 4 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00005

Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections
des représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Limoges



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : les électeurs expriment leur suffrage uniquement par vote électronique par internet.

Article 2 : en application de l'article 15 du décret n° 2021-457 susvisé, un poste informatique sera mis à disposition des électeurs et sera réparti ainsi selon les horaires d'ouverture de l'accueil de site :

- Un poste à l'accueil aux services centraux du Crous de Limoges, 39g, rue Camille Guérin à Limoges, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Article 3 : en application de l'article 17 du décret n° 2021-457 susvisé, une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.64.87 durant tout le scrutin de 10h00 à 17h00 du 6 au 8 février 2024.

Article 4 : le directeur général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00006

Arrêté fixant l'organisation du scrutin des élections
des représentants des étudiants au conseil
d'administration du CROUS de Poitiers



LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : les électeurs expriment leur suffrage uniquement par vote électronique par internet.

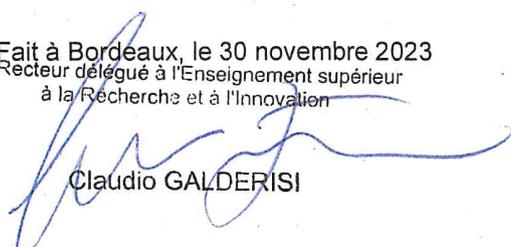
Article 2 : en application de l'article 15 du décret n° 2021-457 susvisé, 3 postes informatiques sont mis à disposition des électeurs et sont répartis ainsi selon les horaires d'ouverture des accueils de site :

- un poste à l'accueil des services centraux du Crous de Poitiers, 15 rue Guillaume VII Le Troubadour à Poitiers, de 8h30 à 18h ;
- un poste à l'accueil de la direction de la vie étudiante, 13, rue Théodore Lefebvre à Poitiers, de 8h30 à 18h00 ;
- un poste à l'accueil de la cité Antinéa, 15 rue Vaux de Foletier à La Rochelle, de 8h30 à 18h00.

Article 3 : en application de l'article 17 du décret n° 2021-457 susvisé, une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.65.35 durant tout le scrutin de 9h00 à 17h00 du 6 au 8 février 2024.

Article 4 : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00001

Arrêté liste électorale des élections des représentants
des étudiants au conseil d'administration du CROUS
de Bordeaux



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 relatif au vote électronique ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : la liste électorale initiale du collège unique du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est mise en ligne et accessible via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr. Elle est affichée numériquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine au 18 rue du Hamel – 33 080 Bordeaux.

Article 2 : les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à midi.

Article 3 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00002

Arrêté liste électorale des élections des représentants
des étudiants au conseil d'administration du CROUS
de Limoges



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 relatif au vote électronique ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : la liste électorale initiale du collège unique du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est mise en ligne et accessible via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr. Elle est affichée numériquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges au 39g rue Camille Guérin – 87036 Limoges Cedex.

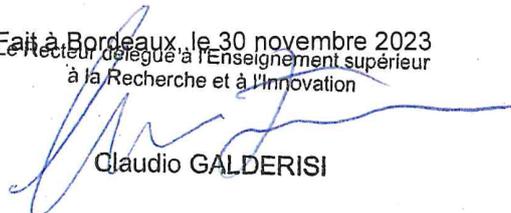
Article 2 : les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à midi.

Article 3 : le directeur général par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-11-30-00003

Arrêté liste électorale des élections des représentants
des étudiants au conseil d'administration du CROUS
de Poitiers



LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 fixant la composition de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale ;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 relatif au vote électronique ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRETE

Article 1 : la liste électorale initiale du collège unique du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est mise en ligne et accessible via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr. Elle est affichée numériquement dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers au sein de la direction de la vie étudiante au 13 rue Théodore Lefebvre – 86000 Poitiers et au sien des services centraux au 15 rue guillaume VII Le Troubadour – 86000 Poitiers.

Article 2 : les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mesServices.etudiant.gouv.fr) en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 30 novembre 2023 au 17 janvier 2024 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue au premier et au second alinéa, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à midi.

Article 3 : la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est chargée de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2023
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation


Claudio GALDERISI